

Nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité dans les Yvelines



Depuis le 8 novembre 2016, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité ont changé dans le département des Yvelines.

Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte/vol) reste gratuit. Les délais de délivrance sont également réduits.

Vous devrez désormais vous adresser à l'une des 34 communes de votre choix équipée des dispositifs de prise d'empreintes au sein du département des Yvelines. (La liste des ces mairies est disponible auprès de nos services.) La demande de CNI sera effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et unifiée. Après l'instruction d'un dossier complet, un message vous sera ensuite adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Vous avez également la possibilité d'effectuer depuis votre domicile une pré-demande en ligne disponible sur le site "<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>"^[2]. Cette pré-demande en ligne remplacera alors le dossier papier.

Enfin votre mairie même non équipée d'une station biométrique pourra vous proposer de vous accompagner dans la démarche de votre pré-demande en ligne.

Documents :

 [Dépliant décrivant les nouvelles modalités de délivrance des CNI](#)^[3]

Source URL: <http://www.ville-maurecourt.fr/article/nouvelles-modalites-de-delivrance-des-cartes-nationales-didentite-dans-les-yvelines>

Liens

[1] http://www.ville-maurecourt.fr/sites/maurecourt/files/styles/large/public/image/article/affiche_cni.jpg?itok=mGurbWKg

[2] <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

[3] http://www.ville-maurecourt.fr/sites/maurecourt/files/document/article/depliant_mairies_78_11ep.pdf